ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Élargissement de l'accès des élus à une carte professionnelle

Question écrite n° 34387

Texte de la question

M. Loïc Kervran attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'élargissement de l'accès à la carte professionnelle d'élu. Le préfet peut aujourd'hui accorder la délivrance d'une carte d'élu uniquement aux maires, aux adjoints aux maires et aux maires délégués, notamment lorsqu'ils agissent comme officier de police judiciaire, si ceux-ci en font la demande. Cette carte renseigne les dates du mandat de son possesseur et lui permet à tous moments de pouvoir justifier de sa qualité. Toutefois, les autres élus municipaux ne peuvent pas demander à obtenir cette carte, ce qui rend difficile leur identification par les citoyens. Un tel problème se pose par exemple dans le cas de l'établissement du registre des personnes vulnérables d'une commune, où la méfiance de la personne visitée à l'égard de l'élu frappant à sa porte, mais dont elle ignore la qualité, est parfois très forte. Il souhaite par conséquent connaître sa position sur ce sujet, un élargissement *a minima* aux conseillers municipaux, dans un premier temps, pouvant être une piste intéressante.

Données clés

Auteur : M. Loïc Kervran
Circonscription : Cher (3e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34387
Rubrique : Élus
Ministère interrogé : Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er décembre 2020, page 8544
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)